PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°BFC-2026-174

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-22-00004 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2375 CH Paray TC A6 RAA (3 pages) Page 3

BFC-2026-10-22-00008 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2379 Croix Ruoge HAD APPartum Enfants RAA (9 pages) Page 7

BFC-2026-10-22-00005 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2380 HPSM TC B1 RAA (4 pages) Page 17

BFC-2026-10-22-00006 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2381 Clinique Le Tinailler SMR S Nerveux RAA (4 pages) Page 22

BFC-2026-10-22-00007 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2382 Clinique La Bressane SMR Loco S Nerveux RAA (4 pages) Page 27

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-11-02-00001 - Arrêté n°26-424 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (12 pages) Page 32

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-22-00004

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2375 CH Paray TC A6 RAA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2375
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par le CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS (710780644), sur le site du CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS (710010067)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

Vu les décrets 2022-689 et 2022-693 du 26 avril 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Mathilde Marmier en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 2 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-005 du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Schéma Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-401 du 9 mars 2026 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1553 du 11 septembre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er avril 2026 au 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DG-2026-001 du 22 juillet 2026 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1850 du 11 septembre 2026 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 2 octobre 2026 au 2 décembre 2026 pour toutes les activités de soins et EML (R. 6122-25 à R. 6122-26 du Code de la santé publique) excepté l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-060 du 24 juillet 2026 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-078 du 1er septembre 2026 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la demande présentée par le CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS (710780644), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « traitement du cancer », sur le site du CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS (710010067) sis BD DES CHARMES 71604 Paray-le-Monial ;

Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 septembre 2026 ;

Considérant que l'article L6122-2 du Code de la santé publique prévoit que « l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute Autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision (1), lorsque le projet : 1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma mentionné à l'article L. 1434-2 ou au 2° de l'article L. 1434-6 ; / 2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ; / 3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement » ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'implantation du CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS permet de couvrir la partie Ouest de la zone de planification sanitaire de la Bourgogne méridionale, les autorisations actuellement délivrées étant concentrées sur la partie Est ;

Considérant que le CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS appuie son activité, sur l'expertise du CHU de Dijon et du CGFL, ainsi que sur les possibilités de recours à ces établissements ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 septembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS (710780644) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « traitement du cancer » sur le site du CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS (710010067) sis BD DES CHARMES 71604 Paray-le-Monial, **est acceptée** pour :

- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / A6- chirurgie oncologique mammaire

EJ : CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS (710780644)
ET : CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS (710010067)

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et/ou d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé. Ces recours ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La directrice de l'organisation de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 22/10/2026

La directrice générale,

SIGNÉ

Mathilde Marmier

EJ : CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS (710780644)
ET : CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS (710010067)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-22-00008

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2379 Croix Ruoge HAD APPartum Enfants RAA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2379
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par la CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334), sur le site de l'HOSP. A DOMICILE NIVERNAIS MORVAN (580001899)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu le décret n° 2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde Marmier en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 2 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-005 du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Schéma Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-401 du 9 mars 2026 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1553 du 11 septembre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er avril 2026 au 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DG-2026-001 du 22 juillet 2026 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1850 du 11 septembre 2026 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 2 octobre 2026 au 2 décembre 2026 pour toutes les activités de soins et EML (R. 6122-25 à R. 6122-26 du Code de la santé publique) excepté l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-060 du 24 juillet 2026 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-078 du 1er septembre 2026 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la demande présentée par la CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'« hospitalisation à domicile », sur le site de l'HOSP. A DOMICILE NIVERNAIS MORVAN (580001899) sise 17 RUE DU GUE 58000 Nevers ;

Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 septembre 2026 ;

Considérant que l'article L6122-2 du Code de la santé publique prévoit que « l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute Autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision (1), lorsque le projet : 1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma mentionné à l'article L. 1434-2 ou au 2° de l'article L. 1434-6 ; / 2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ; / 3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement » ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant le travail amorcé avec le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers en vue de permettre l'accès aux différents plateaux techniques et la mise à disposition de professionnels de santé spécialisés pour les deux mentions sollicitées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 septembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'« hospitalisation à domicile » sur le site de l'HOSP. A DOMICILE NIVERNAIS MORVAN (580001899) sise 17 RUE DU GUE 58000 Nevers, **est acceptée** pour :

- Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes
- Hospitalisation à domicile / Enfants de moins de trois ans / Liste des communes

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et/ou d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé. Ces recours ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 22/10/2026

La directrice générale,

SIGNÉ

Mathilde Marmier

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)
ET : HOSP. A DOMICILE NIVERNAIS MORVAN (580001899)

Annexe - Liste des communes autorisées

- **Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes**

Département	Commune	CP
Nièvre	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	58300
Nièvre	DIENNES-AUBIGNY	58340
Nièvre	MAGNY-LORMES	58800
Nièvre	MONTAPAS	58110
Nièvre	URZY	58130
Nièvre	MARIGNY-L'EGLISE	58140
Nièvre	THIANGES	58260
Nièvre	BAZOLLES	58110
Nièvre	PLANCHEZ	58230
Nièvre	FACHIN	58430
Nièvre	GACOGNE	58140
Nièvre	BILLY-CHEVANNES	58270
Nièvre	EPIRY	58800
Nièvre	BEARD	58160
Nièvre	MONTARON	58250
Nièvre	DIROL	58190
Nièvre	TALON	58190
Nièvre	SAXI-BOURDON	58330
Nièvre	DORNES	58390
Nièvre	CHAUMOT	58800
Nièvre	LANGERON	58240
Nièvre	LA NOCLE-MAULAIX	58250
Nièvre	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	58240
Nièvre	CHALAUX	58140
Nièvre	LA MACHINE	58260
Nièvre	BRINON-SUR-BEUVRON	58420
Nièvre	SAINT-SULPICE	58270
Nièvre	LORMES	58140
Nièvre	DEVAY	58300
Nièvre	LAROCHEMILLAY	58370
Nièvre	CHITRY-LES-MINES	58800
Nièvre	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	58300
Nièvre	FERTREVE	58270
Nièvre	SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	58120
Nièvre	CRUX-LA-VILLE	58330
Nièvre	PAZY	58800
Nièvre	GARCHY	58150
Nièvre	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	58140
Nièvre	MAUX	58290
Nièvre	BICHES	58110

Département	Commune	CP
Nièvre	AVREE	58170
Nièvre	DRUY-PARIGNY	58160
Nièvre	CHOUGNY	58110
Nièvre	CERCY-LA-TOUR	58340
Nièvre	SAINT-BENIN-DES-BOIS	58330
Nièvre	MAGNY-COURS	58470
Nièvre	FLEURY-SUR-LOIRE	58240
Nièvre	CHEVENON	58160
Nièvre	SAINT-ELOI	58000
Nièvre	SAINT-MAURICE	58330
Nièvre	CHANTENAY-SAINT-IMBERT	58240
Nièvre	SAVIGNY-POIL-FOL	58170
Nièvre	SOUGY-SUR-LOIRE	58300
Nièvre	CHAMPVERT	58300
Nièvre	SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	58160
Nièvre	BONA	58330
Nièvre	BLISMES	58120
Nièvre	SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	58130
Nièvre	TANNAY	58190
Nièvre	REMILLY	58250
Nièvre	LAVAULT-DE-FRETOY	58230
Nièvre	GLUX-EN-GLENNE	58370
Nièvre	GIMOUILLE	58470
Nièvre	OUGNY	58110
Nièvre	FOURCHAMBAULT	58600
Nièvre	TERNANT	58250
Nièvre	POUQUES-LORMES	58140
Nièvre	AZY-LE-VIF	58240
Nièvre	ACHUN	58110
Nièvre	VERNEUIL	58300
Nièvre	LAMENAY-SUR-LOIRE	58300
Nièvre	SERMAGES	58290
Nièvre	LUTHENAY-UXELOUP	58240
Nièvre	GIRY	58700
Nièvre	LUZY	58170
Nièvre	SERMOISE-SUR-LOIRE	58000
Nièvre	MONT-ET-MARRE	58110
Nièvre	TACONNAY	58420
Nièvre	SAINT-SEINE	58250
Nièvre	TRESNAY	58240
Nièvre	CHAMPALLEMENT	58420
Nièvre	ANLEZY	58270

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)
ET : HOSP. A DOMICILE NIVERNAIS MORVAN (580001899)

Département	Commune	CP
Nièvre	COULANGES-LES-NEVERS	58660
Nièvre	SAINT-BENIN-D'AZY	58270
Nièvre	CORBIGNY	58800
Nièvre	MARIGNY-SUR-YONNE	58800
Nièvre	PARIGNY-LA-ROSE	58210
Nièvre	FLETY	58170
Nièvre	ARLEUF	58430
Nièvre	TOURY-LURCY	58300
Nièvre	AVRIL-SUR-LOIRE	58300
Nièvre	SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	58490
Nièvre	CHAZEUIL	58700
Nièvre	CIZELY	58270
Nièvre	NOLAY	58700
Nièvre	CHALLEMENT	58420
Nièvre	MONTSAUCHE-LES-SETTONS	58230
Nièvre	CHATEAU-CHINON (VILLE)	58120
Nièvre	CHATIN	58120
Nièvre	NEUVILLE-LES-DECIZE	58300
Nièvre	MHERE	58140
Nièvre	IMPHY	58160
Nièvre	VILLAPOURCON	58370
Nièvre	SAINT-PEREUSE	58110
Nièvre	GIEN-SUR-CURE	58230
Nièvre	TOURY-SUR-JOUR	58240
Nièvre	MILLAY	58170
Nièvre	TAZILLY	58170
Nièvre	VITRY-LACHE	58420
Nièvre	ROUY	58110
Nièvre	ALLUY	58110
Nièvre	CHATEAU-CHINON (CAMPAGNE)	58120
Nièvre	BUSSY-LA-PESLE	58420
Nièvre	SAINTE-MARIE	58330
Nièvre	SAINT-BRISSON	58230
Nièvre	CORVOL-D'EMBERNARD	58210
Nièvre	CHATILLON-EN-BAZOIS	58110
Nièvre	JAILLY	58330
Nièvre	MOUX-EN-MORVAN	58230
Nièvre	AUNAY-EN-BAZOIS	58110
Nièvre	FRASNAY-REUGNY	58270
Nièvre	MORACHES	58420
Nièvre	SARDY-LES-EPIRY	58800
Nièvre	COSSAYE	58300
Nièvre	DOMMARTIN	58120
Nièvre	SAUVIGNY-LES-BOIS	58160
Nièvre	DUN-SUR-GRANDRY	58110
Nièvre	AUTHIOU	58700
Nièvre	NEUILLY	58420
Nièvre	GERMIGNY-SUR-LOIRE	58320
Nièvre	TAMNAY-EN-BAZOIS	58110
Nièvre	MARS-SUR-ALLIER	58240
Nièvre	LIMANTON	58290
Nièvre	SAINT-SAULGE	58330
Nièvre	LUCENAY-LES-AIX	58380
Nièvre	GRENOIS	58420
Nièvre	MONTIGNY-SUR-CANNE	58340
Nièvre	BEUVRON	58210
Nièvre	SAINT-FRANCHY	58330
Nièvre	SAINT-HILAIRE-FONTAINE	58300
Nièvre	BRASSY	58140
Nièvre	LA COLLANCELLE	58800
Nièvre	LIVRY	58240
Nièvre	ANTHIEN	58800
Nièvre	PREPORCHE	58360
Nièvre	VANDENESSE	58290
Nièvre	ISENAY	58290
Nièvre	POIL	58170
Nièvre	TEIGNY	58190
Nièvre	OUROUX-EN-MORVAN	58230
Nièvre	CHARRIN	58300
Nièvre	VARENNES-VAUZELLES	58640
Nièvre	MONTIGNY-AUX-AMOGNES	58130
Nièvre	CHEVANNES-CHANGY	58420
Nièvre	MONTREUILLON	58800
Nièvre	GUERIGNY	58130
Nièvre	ONLAY	58370
Nièvre	CERVON	58800
Nièvre	MOURON-SUR-YONNE	58800
Nièvre	GARCHIZY	58600
Nièvre	SAINT-HONORE-LES-BAINS	58360
Nièvre	SAINT-MARTIN-DU-PUY	58140
Nièvre	MOULINS-ENGILBERT	58290
Nièvre	SEMELAY	58360
Nièvre	BRINAY	58110
Nièvre	LANTY	58250
Nièvre	BAZOCHES	58190

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)
ET : HOSP. A DOMICILE NIVERNAIS MORVAN (580001899)

Département	Commune	CP
Nièvre	SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	58270
Nièvre	VILLE-LANGY	58270
Nièvre	POUGUES-LES-EAUX	58320
Nièvre	SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	58340
Nièvre	POISEUX	58130
Nièvre	HERY	58800
Nièvre	MARZY	58180
Nièvre	EMPURY	58140
Nièvre	GUIPY	58420
Nièvre	LA FERMETE	58160
Nièvre	MONCEAUX-LE-COMTE	58190
Nièvre	SAINT-AGNAN	58230
Nièvre	FOURS	58250
Nièvre	TROIS-VEVRES	58260
Nièvre	VAUCLAIX	58140
Nièvre	THAIX	58250
Nièvre	CHALLUY	58000
Nièvre	SAINT-REVERIEN	58420
Nièvre	TINTURY	58110
Nièvre	GOULOUX	58230
Nièvre	ASNAN	58420
Nièvre	SAINCAIZE-MEAUCE	58470

Département	Commune	CP
Nièvre	LIMON	58270
Nièvre	MONTIGNY-EN-MORVAN	58120
Nièvre	BEAUMONT-SARDOLLES	58270
Nièvre	SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	58300
Nièvre	SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	58120
Nièvre	BEAULIEU	58420
Nièvre	MONTAMBERT	58250
Nièvre	SAINT-FIRMIN	58270
Nièvre	CORANCY	58120
Nièvre	DECIZE	58300
Nièvre	CHAUMARD	58120
Nièvre	NEVERS	58000
Nièvre	ENTRAINS-SUR-NOHAIN	58410
Nièvre	GERMENAY	58800
Nièvre	DUN-LES-PLACES	58230
Nièvre	ALLIGNY-EN-MORVAN	58230
Nièvre	CHIDDES	58170
Nièvre	PARIGNY-LES-VAUX	58320

Hospitalisation à domicile / Enfants de moins de trois ans / Liste des communes

Département	Commune	CP
Nièvre	GACOGNE	58140
Nièvre	BLISMES	58120
Nièvre	CERVON	58800
Nièvre	BONA	58330
Nièvre	BRASSY	58140
Nièvre	AVREE	58170
Nièvre	MARIGNY-L'EGLISE	58140
Nièvre	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	58300
Nièvre	MOULINS-ENGILBERT	58290
Nièvre	NEVERS	58000
Nièvre	ISENAY	58290
Nièvre	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	58300
Nièvre	CIZELY	58270
Nièvre	DUN-SUR-GRANDRY	58110
Nièvre	REMILLY	58250
Nièvre	LA FERMETE	58160
Nièvre	MARS-SUR-ALLIER	58240
Nièvre	LA COLLANCELLE	58800
Nièvre	SAINT-BENIN-D'AZY	58270
Nièvre	CORVOL-D'EMBERNARD	58210

Département	Commune	CP
Nièvre	MONTARON	58250
Nièvre	MOURON-SUR-YONNE	58800
Nièvre	CHATILLON-EN-BAZOIS	58110
Nièvre	CHALAUX	58140
Nièvre	CHARRIN	58300
Nièvre	MAGNY-LORMES	58800
Nièvre	ALLUY	58110
Nièvre	CHAMPVERT	58300
Nièvre	LAMENAY-SUR-LOIRE	58300
Nièvre	NEUVILLE-LES-DECIZE	58300
Nièvre	CHATEAU-CHINON (CAMPAGNE)	58120
Nièvre	DECIZE	58300
Nièvre	PREPORCHE	58360
Nièvre	DRUY-PARIGNY	58160
Nièvre	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	58240
Nièvre	SAINT-ELOI	58000
Nièvre	GERMENAY	58800
Nièvre	LANTY	58250
Nièvre	GUERIGNY	58130

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)
ET : HOSP. A DOMICILE NIVERNAIS MORVAN (580001899)

Département	Commune	CP
Nièvre	LIVRY	58240
Nièvre	OUROUX-EN-MORVAN	58230
Nièvre	JAILLY	58330
Nièvre	FLEURY-SUR-LOIRE	58240
Nièvre	THIANGES	58260
Nièvre	CHAMPALLEMENT	58420
Nièvre	SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	58120
Nièvre	ACHUN	58110
Nièvre	TINTURY	58110
Nièvre	FACHIN	58430
Nièvre	SAXI-BOURDON	58330
Nièvre	MONTIGNY-EN-MORVAN	58120
Nièvre	MARIGNY-SUR-YONNE	58800
Nièvre	CHALLEMENT	58420
Nièvre	LAVAULT-DE-FRETOY	58230
Nièvre	BUSSY-LA-PESLE	58420
Nièvre	POUQUES-LORMES	58140
Nièvre	AZY-LE-VIF	58240
Nièvre	CHATIN	58120
Nièvre	TAZILLY	58170
Nièvre	ASNAN	58420
Nièvre	SAINT-PEREUSE	58110
Nièvre	FOURS	58250
Nièvre	BILLY-CHEVANNES	58270
Nièvre	TAMNAY-EN-BAZOIS	58110
Nièvre	SAVIGNY-POIL-FOL	58170
Nièvre	SAUVIGNY-LES-BOIS	58160
Nièvre	THAIX	58250
Nièvre	FLETY	58170
Nièvre	BEUVRON	58210
Nièvre	LIMANTON	58290
Nièvre	AUTHIOU	58700
Nièvre	SAINT-REVERIEN	58420
Nièvre	GIMOUILLE	58470
Nièvre	AVRIL-SUR-LOIRE	58300
Nièvre	CHALLUY	58000
Nièvre	VERNEUIL	58300
Nièvre	MONTREUILLON	58800
Nièvre	POIL	58170
Nièvre	BAZOLLES	58110
Nièvre	GLUX-EN-GLENNE	58370
Nièvre	SERMOISE-SUR-LOIRE	58000
Nièvre	BEAUMONT-SARDOLLES	58270
Nièvre	ONLAY	58370
Nièvre	CHATEAU-CHINON (VILLE)	58120
Nièvre	CHEVENON	58160
Nièvre	CHAZEUIL	58700
Nièvre	LA MACHINE	58260
Nièvre	SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	58340
Nièvre	LYS	58190
Nièvre	MILLAY	58170
Nièvre	SERMAGES	58290
Nièvre	VANDENESSE	58290
Nièvre	GOULOUX	58230
Nièvre	MOUX-EN-MORVAN	58230
Nièvre	COSSAYE	58300
Nièvre	GUIPY	58420
Nièvre	SAINT-AGNAN	58230
Nièvre	ROUY	58110
Nièvre	VITRY-LACHE	58420
Nièvre	LAROCHEMILLAY	58370
Nièvre	SAINT-BENIN-DES-BOIS	58330
Nièvre	MORACHES	58420
Nièvre	SAINT-BRISSON	58230
Nièvre	POISEUX	58130
Nièvre	CHEVROCHES	58500
Nièvre	BEAULIEU	58420
Nièvre	SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	58150
Nièvre	GERMIGNY-SUR-LOIRE	58320
Nièvre	CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	58350
Nièvre	TOURY-SUR-JOUR	58240
Nièvre	NEUILLY	58420
Nièvre	CRUX-LA-VILLE	58330
Nièvre	SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	58120
Nièvre	DORNES	58390
Nièvre	LORMES	58140
Nièvre	ANLEZY	58270
Nièvre	POUGUES-LES-EAUX	58320
Nièvre	CERCY-LA-TOUR	58340
Nièvre	SAINT-FRANCHY	58330
Nièvre	SAINT-MARTIN-DU-PUY	58140
Nièvre	SAINTE-MARIE	58330
Nièvre	CHANTENAY-SAINT-IMBERT	58240
Nièvre	SAINT-HONORE-LES-BAINS	58360
Nièvre	ANTHIEN	58800
Nièvre	BEARD	58160
Nièvre	SAINT-SULPICE	58270
Nièvre	AUNAY-EN-BAZOIS	58110
Nièvre	BRINAY	58110

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)
ET : HOSP. A DOMICILE NIVERNAIS MORVAN (580001899)

Département	Commune	CP
Nièvre	CHOUGNY	58110
Nièvre	CHEVANNES-CHANGY	58420
Nièvre	LUTHENAY-UXELOUP	58240
Nièvre	SAINT-SAULGE	58330
Nièvre	SARDY-LES-EPIRY	58800
Nièvre	ARLEUF	58430
Nièvre	BOUHY	58310
Nièvre	LUZY	58170
Nièvre	LIMON	58270
Nièvre	VILLE-LANGY	58270
Nièvre	PARIGNY-LES-VAUX	58320
Nièvre	SAINT-FIRMIN	58270
Nièvre	MAUX	58290
Nièvre	CHAUMOT	58800
Nièvre	SAINT-MAURICE	58330
Nièvre	MARZY	58180
Nièvre	MONTAPAS	58110
Nièvre	BRINON-SUR-BEUVRON	58420
Nièvre	ALLIGNY-EN-MORVAN	58230
Nièvre	LANGERON	58240
Nièvre	CHAMPVOUX	58400
Nièvre	SOUGY-SUR-LOIRE	58300
Nièvre	FRASNAY-REUGNY	58270
Nièvre	PARIGNY-LA-ROSE	58210
Nièvre	TACONNAY	58420
Nièvre	VAUCLAIX	58140
Nièvre	MHERE	58140
Nièvre	CHITRY-LES-MINES	58800
Nièvre	EPIRY	58800
Nièvre	DIENNES-AUBIGNY	58340
Nièvre	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	58140
Nièvre	LUCENAY-LES-AIX	58380
Nièvre	BAZOCHES	58190
Nièvre	EMPURY	58140
Nièvre	CHIDDES	58170
Nièvre	CHAUMARD	58120
Nièvre	SEMELAY	58360
Nièvre	GIEN-SUR-CURE	58230
Nièvre	GRENOIS	58420
Nièvre	DOMMARTIN	58120
Nièvre	CORANCY	58120
Nièvre	PLANCHEZ	58230
Nièvre	URZY	58130

Département	Commune	CP
Nièvre	HERY	58800
Nièvre	SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	58300
Nièvre	MONTAMBERT	58250
Nièvre	TOURY-LURCY	58300
Nièvre	TERNANT	58250
Nièvre	LA NOCLE-MAULAIX	58250
Nièvre	NEUVY-SUR-LOIRE	58450
Nièvre	MONTIGNY-SUR-CANNE	58340
Nièvre	GARCHIZY	58600
Nièvre	SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	58490
Nièvre	MAGNY-COURS	58470
Nièvre	MONTSAUCHE-LES-SETTONS	58230
Nièvre	COULANGES-LES-NEVERS	58660
Nièvre	TROIS-VEVRES	58260
Nièvre	VARENNES-VAUZELLES	58640
Nièvre	DEVAY	58300
Nièvre	SAINT-HILAIRE-FONTAINE	58300
Nièvre	VILLAPOURCON	58370
Nièvre	NOLAY	58700
Nièvre	CORBIGNY	58800
Nièvre	PAZY	58800
Nièvre	SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	58130
Nièvre	SAINT-SEINE	58250
Nièvre	FOURCHAMBAULT	58600
Nièvre	OUGNY	58110
Nièvre	IMPHY	58160
Nièvre	SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	58160
Nièvre	SAINCAIZE-MEAUCE	58470
Nièvre	TRESNAY	58240
Nièvre	MONTIGNY-AUX-AMOGNES	58130
Nièvre	FERTREVE	58270
Nièvre	BICHES	58110
Nièvre	MONT-ET-MARRE	58110
Nièvre	DUN-LES-PLACES	58230
Nièvre	SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	58270

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)
ET : HOSP. A DOMICILE NIVERNAIS MORVAN (580001899)

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)
ET : HOSP. A DOMICILE NIVERNAIS MORVAN (580001899)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-22-00005

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2380 HPSM TC B1 RAA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2380
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la SA HÔPITAL PRIVÉ SAINTE MARIE CHALON (710000274), sur le site de l'HOPITAL PRIVE SAINTE MARIE (710780917)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

Vu les décrets 2022-689 et 2022-693 du 26 avril 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Mathilde Marmier en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 2 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-005 du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Schéma Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-401 du 9 mars 2026 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1553 du 11 septembre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er avril 2026 au 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DG-2026-001 du 22 juillet 2026 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1850 du 11 septembre 2026 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 2 octobre 2026 au 2 décembre 2026 pour toutes les activités de soins et EML (R. 6122-25 à R. 6122-26 du Code de la santé publique) excepté l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-060 du 24 juillet 2026 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-078 du 1er septembre 2026 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la demande présentée par la SA HÔPITAL PRIVÉ SAINTE MARIE CHALON (710000274), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « traitement du cancer », sur le site de l'HOPITAL PRIVE SAINTE MARIE (710780917) sis 4 ALLEE ST JEAN DES VIGNES 71100 Chalon-sur-Saône ;

Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 septembre 2026 ;

Considérant que l'article L6122-2 du Code de la santé publique prévoit que « l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute Autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision (1), lorsque le projet : 1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma mentionné à l'article L. 1434-2 ou au 2° de l'article L. 1434-6 ; / 2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ; / 3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement » ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'affectation de quatre chirurgiens spécialisés à temps plein pour exercer l'activité ;

Considérant que ces chirurgiens travaillent avec des anesthésistes-réanimateurs, des cardiologues, des médecins généralistes, des oncologues et des pneumologues, constituant ainsi une équipe pluridisciplinaire ;

Considérant que la SA HÔPITAL PRIVÉ SAINTE MARIE CHALON s'est rapproché de plusieurs établissements du territoire autorisés en chirurgie oncologique viscérale et digestive mention A afin de répondre à sa mission de recours et d'expertise ;

Considérant le projet de la SA HÔPITAL PRIVÉ SAINTE MARIE CHALON quant à l'acquisition d'un robot chirurgical ;

Considérant les différents hôpitaux de jour mis en place dédiés aux soins oncologiques de support, à la chimiothérapie orale, à la fin de traitement et au programme personnalisé de l'après-cancer ;

Considérant l'organisation mise en place par la SA HÔPITAL PRIVÉ SAINTE MARIE CHALON afin d'assurer la continuité des soins via un numéro unique et la régularisation par du personnel formé ;

Considérant l'intégration de la SA HÔPITAL PRIVÉ SAINTE MARIE CHALON sur son territoire et notamment sa relation contractuelle avec l'HAD NORD 71 ;

Considérant le taux de recours sur le territoire de Saône-et-Loire-Bresse-Morvan supérieur aux moyennes régionales et nationales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 septembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la SA HÔPITAL PRIVÉ SAINTE MARIE CHALON (710000274) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « traitement du cancer » sur le site de l'HOPITAL PRIVE SAINTE MARIE (710780917) sis 4 ALLEE ST JEAN DES VIGNES 71100 Chalon-sur-Saône, **est acceptée** pour :

- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe / mission de recours et chirurgie complexe

- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe / chirurgie oncologique du rectum

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et/ou d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé. Ces recours ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 22/10/2026

La directrice générale,

SIGNÉ

Mathilde Marmier

EJ : SA HÔPITAL PRIVÉ SAINTE MARIE CHALON (710000274)
ET : HOPITAL PRIVE SAINTE MARIE (710780917)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-22-00006

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2381 Clinique Le Tinailler SMR S Nerveux RAA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2381
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de soins médicaux et de réadaptation par INICEA LE TINAILLER (710010695), sur le site de la CLINIQUE LE TINAILLER (710780081)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

Vu les décrets 2022-24 et 2022-25 du 11 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Mathilde Marmier en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-005 du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Schéma Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-401 du 9 mars 2026 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1553 du 11 septembre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er avril 2026 au 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DG-2026-001 du 22 juillet 2026 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1850 du 11 septembre 2026 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 2 octobre 2026 au 2 décembre 2026 pour toutes les activités de soins et EML (R. 6122-25 à R. 6122-26 du Code de la santé publique) excepté l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-060 du 24 juillet 2026 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-078 du 1er septembre 2026 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la demande présentée par INICEA LE TINAILLER (710010695), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « soins médicaux et de réadaptation », sur le site de la CLINIQUE LE TINAILLER (710780081) sise 19 RUE DES LOMBARDS 71870 Hurigny ;

Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 septembre 2026 ;

Considérant que l'article L6122-2 du Code de la santé publique prévoit que « l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute Autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision (1), lorsque le projet : 1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma mentionné à l'article L. 1434-2 ou au 2° de l'article L. 1434-6 ; / 2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ; / 3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement » ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que 7 % de la file active de la CLINIQUE LE TINAILLER relève d'une prise en charge spécialisée en soins médicaux et de réadaptation mention « système nerveux » ;

Considérant que la continuité des soins est assurée 24h/24, 7j/7 ;

Que la présence d'un personnel infirmier est assurée les nuits ;

Que les plannings d'astreinte permettent la présence ou l'intervention d'un médecin dans un délai compatible avec la sécurité des patients de jour comme de nuit ;

Que l'astreinte administrative de nuit, les weekends et les jours fériés assure l'effectivité des remplacements en cas d'absence inopinée de personnel de soins ;

Considérant que l'offre proposée permettra une prise en charge en hospitalisation complète avec l'ouverture de 10 lits et une prise en charge en hospitalisation de jour avec l'ouvertue de 5 places ;

Considérant que cette nouvelle offre présente un intérêt pour le territoire au regard de l'implantation de la CLINIQUE LE TINAILLER et du taux d'AVC ;

Considérant que le département dispose d'un centre expert en le télé-AVC au sein du CH de Chalon-sur-Saône et que l'un des objectifs poursuivis est de permettre aux patients d'accéder à une offre de soins médicaux et de réadaptation mention « système nerveux »;

Considérant que cette offre apparaît pertinente au regard de l'activité du CH de Mâcon qui propose uniquement une hospitalisation de jour et que les patients de Bourgogne méridionale tendent à se rendre dans une structure de la zone de Saône-et-Loire-Bresse-Morvan ;

Considérant les partenariats formalisés avec des structures d'amont et d'aval ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 septembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par INICEA LE TINAILLER (710010695) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « soins médicaux et de réadaptation » sur le site de la CLINIQUE LE TINAILLER (710780081) sise 19 RUE DES LOMBARDS 71870 Hurigny, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Système nerveux

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et/ou d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé. Ces recours ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 22/10/2026

La directrice générale,

SIGNÉ

Mathilde Marmier

EJ : INICEA LE TINAILLER (710010695)
ET : CLINIQUE LE TINAILLER (710780081)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-22-00007

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2382 Clinique La Bressane SMR Loco S Nerveux RAA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2382
portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par INICEA LA BRESSANE (710977299), sur le site de la CLINIQUE LA BRESSANE (710977307)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

Vu les décrets 2022-24 et 2022-25 du 11 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Mathilde Marmier en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-005 du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Schéma Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-401 du 9 mars 2026 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1553 du 11 septembre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er avril 2026 au 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DG-2026-001 du 22 juillet 2026 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1850 du 11 septembre 2026 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 2 octobre 2026 au 2 décembre 2026 pour toutes les activités de soins et EML (R. 6122-25 à R. 6122-26 du Code de la santé publique) excepté l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-060 du 24 juillet 2026 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-078 du 1er septembre 2026 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la demande présentée par INICEA LA BRESSANE (710977299), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « soins médicaux et de réadaptation », sur le site de la CLINIQUE LA BRESSANE (710977307) sise 460 RUE CENTRALE 71480 Varennes-Saint-Sauveur ;

Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 septembre 2026 ;

Considérant que l'article L6122-2 du Code de la santé publique prévoit que « l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute Autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision (1), lorsque le projet : 1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma mentionné à l'article L. 1434-2 ou au 2° de l'article L. 1434-6 ; / 2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ; / 3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement » ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que la CLINIQUE LA BRESSANE déclare une file active dont plus de la moitié est orientée par les établissements MCO du territoire, témoignant de son implantation locale ;

Qu'elle dispose de plusieurs partenariats avec des établissements d'amont et d'aval de courts et moyens séjours ;

Considérant que la continuité des soins est assurée par une astreinte médicale joignable au moyen d'un numéro unique en semaine, les weekends et les jours fériés ;

Que la présence d'au moins un personnel infirmier est assurée la nuit ;

Considérant la présence des personnels paramédicaux nécessaires à l'exercice des nouvelles activités ;

Considérant que la CLINIQUE LA BRESSANE dispose d'un appareil EZYGAIN, d'un kysio et d'un appareil de cryothérapie, ainsi que de deux appareils d'électrostimulation et d'un appareil à ultrasons ;

Considérant, pour la mention « locomoteur », que l'accès à une installation de balnéothérapie est assuré par voie de convention avec la Clinique Les Arbelles implantée à Bourg-en-Bresse ;

Considérant que l'activité déclarée relève à 79,4 % de la file active de la CM 08 « Affections et traumatismes du système ostéoarticulaire » ce qui est supérieur à la moyenne des autres établissements SMR « polyvalent » de la région ;

Considérant, pour la mention « système nerveux », que la CLINIQUE LA BRESSANE dispose de locaux permettant un isolement et une attention suffisante pour réaliser des programmes de réadaptation cognitive ainsi que d'équipements informatiques et de logiciels adaptés à cette prise en charge ;

Considérant, au regard de son implantation, que ces nouvelles offres de soins permettraient de capter une partie des patients en fuite du Jura ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 septembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par INICEA LA BRESSANE (710977299) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « soins médicaux et de réadaptation » sur le site de la CLINIQUE LA BRESSANE (710977307) sise 460 RUE CENTRALE 71480 Varennes-Saint-Sauveur, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Locomoteur
- Soins médicaux et de réadaptation / Système nerveux

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et/ou d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé. Ces recours ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 22/10/2026

La directrice générale,

SIGNÉ

Mathilde Marmier

EJ : INICEA LA BRESSANE (710977299)
ET : CLINIQUE LA BRESSANE (710977307)

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-11-02-00001

Arrêté n°26-424 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n°26-424 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté

_____

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 1er octobre 2025 portant nomination de Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

VU l'arrêté interministériel du 20 août 2025, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°26-162 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, au titre des compétences relevant du champ de la recherche et de l'innovation (DRARI).

VU l'arrêté préfectoral n° BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°BFC-2026-10-05-00006 portant subdélégation de signature au délégué régional académique à la recherche et à l'innovation par intérim ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2026 portant nomination de Monsieur Benoît ROGEON, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « des moyens, de la mutualisation et de la modernisation » de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2026 portant nomination de Madame Muriel CHABERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques de Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

ARTICLE 1 :

La délégation de signature accordée à Madame Perrine SERRE au titre de l'article 1 de l'arrêté n° BAG pourra être exercée, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Muriel CHABERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « politiques publiques interministérielles » ;

- Monsieur Benoît ROGEON, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « moyens, mutualisation et modernisation ».

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plateforme régionale des finances et de l'immobilier :
    - Pour les devis, contrats d'engagement et convention, correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;

- Monsieur Christophe GUILLET, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
    - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
    - Pour les conventions au titre de la formation, les contrats d'engagement et les conventions de partenariat relatives aux actions réalisées par la plateforme ;

- Monsieur Pierre GAND, directeur de la plateforme régionale des achats par intérim :
    - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
    - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;

- Madame Emmanuelle DELHOMME, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité :
    - Pour les correspondances courantes et les documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des lettres comportant une décision de principe ou ayant une incidence politique.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, et des directeurs et directrices citées à l'article 2, pourront exercer la délégation précisée ci-dessous :

- Monsieur Olivier BONNEVIE, directeur adjoint de la plateforme régionales des finances et de l'immobilier :

    - Pour les devis, contrats d'engagement et convention, correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;

- Madame Aurélie CUNIN, directrice adjointe de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :

    - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
    - Pour les conventions au titre de la formation, les contrats d'engagement et les conventions de partenariat relatives aux actions réalisées par la plateforme ;

- Monsieur Pierre GAND, directeur adjoint de la plateforme régionale des achats par intérim :

    - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
    - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 4:

La délégation accordée à Madame Perrine SERRE en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux et interrégionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- Madame Muriel CHABERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « politiques publiques interministérielles » ;

- Monsieur Benoît ROGEON, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « moyens, mutualisation et modernisation ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature mentionnée à l'article 4 pourra être exercée par Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier, pour tous les programmes de niveau régional et interrégional cités en annexe.

Pour le programme 354 titre 2, cette délégation comprend les demandes d'autorisation de recrutement.

ARTICLE 6 :

La délégation accordée à Madame Perrine SERRE en tant que responsable d'unité opérationnelle ou de centre de coûts, pour signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes de l'État, dans la limite des sommes déléguées, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par Madame Muriel CHABERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du « pôle politiques publiques interministérielles », et par Monsieur Benoît ROGEON, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « moyens, mutualisation et modernisation ».

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature mentionnée à l'article 6 pourra être exercée par :

- Monsieur Christophe GUILLET, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour le programme 148 et pour les conventions de formation régionales imputées sur le programme 354 ;

- Madame Emmanuelle DELHOMME, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;

- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier :

- pour les programmes 112 (régional et interrégional), 119, 148, 209, 218, 348, 349, 354 hors titre 2, 354 PNE, , 362, ainsi que pour le CAS 723 ;
- pour les arrêtés de subvention inférieurs à 30 000 €, et leur courrier de notification ;

ARTICLE 8 :

La délégation accordée à Madame Perrine SERRE en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux et interrégionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par Madame Colette SCHMITT, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation par intérim, pour le programme 172.

ARTICLE 9 :

La délégation accordée à Madame Perrine SERRE en tant qu'ordonnateur secondaire pourra être exercée par Monsieur Pierre GAND, directeur de la plateforme régionale des achats par intérim, pour les actes relatifs aux marchés publics interministériels n'emportant pas de consommation d'autorisation d'engagement.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, et des directeurs et directrices citées à l'article 7, pourront exercer cette délégation :

- Monsieur Olivier BONNEVIE, directeur adjoint de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier et chef du bureau des moyens et des subventions, pour les dépenses inférieures à vingt mille euros TTC pour les mêmes programmes que ceux cités à l'article 7 pour Monsieur Julien MARLOT ;

- Madame Aurélie CUNIN directrice adjointe de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148 et pour les conventions de formation régionales imputées sur le programme 354 ;

ARTICLE 11 :

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus afin de réaliser :

- les extractions nécessaires au suivi financier des programmes ;

- les mises à disposition de crédits au sein des programmes pour lesquels le secrétariat général pour les affaires régionales assure, au nom du préfet de région, la mission de responsable de budget opérationnel de programme ;

- les demandes de recyclage des engagements juridiques ;

- la gestion des tranches fonctionnelles (création/extension/suppression) ;

- le cas échéant, les approbations d'engagement juridique liées au rôle de « valideur préfet ».

ARTICLE 12 :

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus Formulaires pour y assurer les actes de gestion suivant :

- saisie des demandes d'achat et de subvention ;

- les demandes d'engagement juridique hors marché ;

- les certifications et constatations de service fait ;

- la saisie de formulaire RNF (recettes non fiscales)

-les opérations relatives aux tiers (création/modification/extension, blocage, création/modification/suppression des RIB, etc.).

Céciline LEVENARD et Nicolas SCHMITT sont habilités à gérer les fiches « communication » du SGAR (création, traitement).

Valérian ETIENNE et Zhor HAMANI sont habilités à valider les demandes d'autorisation de recrutement sur l'outil MobMI.

SECTION III : Marchés publics régionaux et pouvoir adjudicateur

ARTICLE 13 :
La délégation de signature accordée à Madame Perrine SERRE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Muriel CHABERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « politiques publiques interministérielles » ;

- Monsieur Benoît ROGEON, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « moyens, mutualisation et modernisation ».

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Perrine SERRE, de Madame Muriel CHABERT et Monsieur Benoît ROGEON, la délégation de signature visée à l'article 13 pourra être exercée par Monsieur Pierre GAND, directeur de la plateforme régionale des achats par intérim.

ARTICLE 15:

L'arrêté préfectoral n° 26-94 BAG du 27 arvil 2026 portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

ARTICLE 16 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

La préfète de région Bourgogne-Franche-Comté

Violaine DÉMARET

ANNEXE

BOP de niveau régional

PROGRAMMES		Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	**IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION**		
Programmes	**N° 104 – Intégration et accès à la nationalité française** **N° 303 – Immigration et asile**		
SGAR	**RBOP**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Nathalie FEURTEY**	

MISSION	**GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT**		
Programme	**N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État**		
SGAR	**RBOP, RUO et centre de coûts**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Nathalie FEURTEY** **Zhor HAMANI**	 **Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Nathalie FEURTEY** **Zhor HAMANI**

MISSION	**TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES**		
Programme	**N° 348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs**		
SGAR	**RBOP, RUO et centre de coûts**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Nathalie FEURTEY** **Zhor HAMANI**	 **Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Nathalie FEURTEY** **Zhor HAMANI**

Programme	**N° 349 – Transformation publique**		
SGAR	**RBOP, RUO et centre de coûts**	**Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Nathalie FEURTEY Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Zhor HAMANI**	**Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Nathalie FEURTEY Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Zhor HAMANI**

MISSION	**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT**		
Programme	**N° 354 – Administration territoriale de l'Etat**		
SGAR	**RBOP, RUO et centre de coûts**	**Julien MARLOT (T2, HT2) Nicolas SCHMITT (HT2) Etienne Valérian (T2) Nathalie FEURTEY (T2, HT2) Céline THOMAS (HT2) Olivier BONNEVIE (T2,HT2) Morgane PINCEMIN (T2, HT2) Léa HOLLER (T2, HT2) Céciline LÉVENARD (T2, HT2) Zhor HAMANI (T2, HT2) Marie BOURIOT (HT2 pour UO DMUT uniquement) Aurélie BOISSELIER (HT2 pour UO DMUT uniquement) Angélique ROYAL (HT2 pour UO DMUT uniquement) Aurélie JUSSEY (HT2 pour UO DMUT uniquement)**	**Julien MARLOT (HT2) Nicolas SCHMITT (HT2) Nathalie FEURTEY (HT2) Céline THOMAS (HT2) Olivier BONNEVIE (HT2) Morgane PINCEMIN (HT2) Léa HOLLER (HT2) Céciline LÉVENARD (HT2) Zhor HAMANI (HT2) Marie BOURIOT (HT2 pour UO DMUT uniquement) Aurélie BOISSELIER (HT2 pour UO DMUT uniquement) Angélique ROYAL (HT2 pour UO DMUT uniquement) Aurélie JUSSEY (HT2 pour UO DMUT uniquement)**

MISSION	**COHÉSION DES TERRITOIRES**		
Programme	**N° 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)**		
SGAR	**RBOP, RUO, centre de coûts**	**Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI**	**Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI**

MISSION	**CULTURE**		
Programme	**N° 131– Création**		
DRAC		**Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Nathalie FEURTEY**	

MISSION	**CULTURE**		
Programme	**N° 175 - Patrimoines**		
DRAC		**Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER**	

MISSION	**CULTURE**		
Programme	**N° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**		
DRAC		**Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER**	

MISSION	**MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES**		
Programme	**N° 180 – Presse service déconcentrés**		
DRAC		**Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER**	

MISSION	**MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES**		
Programme	**N° 334 – Livres et industries culturelles**		
DRAC		**Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER**	

MISSION	**RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**		
Programme	**N° 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires**		
DRARI			**Aurélie CHRÉTIEN** **Adélaïde GIRAUDEAU**

BOP de niveau interrégional

MISSION	**COHÉSION DES TERRITOIRES**		
Programme	**N° 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif du Jura)**		
SGAR	**RBOP, RUO, centre de coûts**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Nathalie FEURTEY** **Zhor HAMANI**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Nathalie FEURTEY** **Zhor HAMANI**

BOP de niveau central :

MISSION	**SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES**		
Programme	**N° 137 – Égalité entre les femmes et les hommes**		
SGAR	**RUO, centre de coûts**	**Emmanuelle DELHOMME** **Barbara MEFF**	**Emmanuelle DELHOMME** **Barbara MEFF**

MISSION	**TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES**		
Programme	**N° 148 – Fonction publique (0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21)**		
SGAR	**RUO, centres de coûts**	**Christophe GUILLET** **Aurélie CUNIN** **Aurélie BOISSELIER** **Angélique ROYAL** **Priscilla DOS SANTOS** **Céciline LEVENARD** **Nicolas SCHMITT**	**Christophe GUILLET** **Aurélie CUNIN** **Aurélie BOISSELIER** **Angélique ROYAL** **Aurélie JUSSEY** **Priscilla DOS SANTOS**

MISSION	RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		
Programme	N° 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		
SGAR	RUO, centre de coûts, Domaine fonctionnel : 0119-C001	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI	
SGAR	RUO, centre de coûts Domaine fonctionnel : 0119-C002	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI

MISSION	AIDE PUBLIQUE EN DEVELOPPEMENT		
Programme	N° 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		
SGAR	RUO, centre de coûts	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI

MISSION	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT		
Programme	N° 354 – Programme national d'équipement		
SGAR	RUO, centre de coûts	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI

MISSION	**PLAN DE RELANCE**		
Programme	**N° 362 – Écologie / volet « immobilier public » (CDIE)**		
SGAR	**RUO, centre de coûts**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Nathalie FEURTEY** **Zhor HAMANI**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Nathalie FEURTEY** **Zhor HAMANI**
Programme	**N° 362 – Écologie / DRI et BLOC COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL**		
SGAR	**RUO, centre de coûts**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Nathalie FEURTEY** **Zhor HAMANI**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Nathalie FEURTEY** **Zhor HAMANI**

MISSION	**FONDS INNOVATION ACHAT**		
Programme	**N° 218 – Stratégie et pilotage**		
SGAR	**Centre de coûts**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Nathalie FEURTEY** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Pierre GAND** **Marie BOURIOT** **Zhor HAMANI**	**<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u>** **Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Nathalie FEURTEY** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Pierre GAND** **Marie BOURIOT** **Zhor HAMANI**